

07 B378

A 2936

2 D ENERGIE

SARL au capital de 8 000 €

**Siège social :
Quartier les Sables
26240 ST BARTHELEMY DE VALS**

497.872.234 - RCS ROMANS

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

28 MAI 2009

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 AVRIL 2009

- Procès-verbal de délibération -

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE VINGT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES**



LES ASSOCIES :

- **Monsieur Gilles DESGRANGES**
propriétaire de..... **320 parts**
- **Monsieur Christian DESGRANGES**
propriétaire de..... **320 parts**
- **Société C.D.E. HYDRAULIQUE**
représentée par **Monsieur Christian DESGRANGES**
propriétaire de..... **80 parts**
- **SARL DESGRANGES**
représentée par **Monsieur Gilles DESGRANGES**
propriétaire de..... **80 parts**

possédant ensemble **HUIT CENT** parts de **DIX** euros chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Monsieur Gilles DESGRANGES Gérant, dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au **31 DECEMBRE 2008**,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- le texte des résolutions.

Il rappelle aux associés que, conformément à l'article R 223-18 du Code de Commerce, une copie de tous les documents visés ci-dessus à l'exclusion de l'inventaire, leur a été remise il y a plus de quinze jours et que les mêmes documents ainsi que l'inventaire, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé en application de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Monsieur Le Gérant rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur le ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation s'il y a lieu du rapport de gestion de la gérance et des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2008**,
- Quitus à la gérance,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approbation desdites conventions,
- Affectation des résultats,
- Reconstitution de l'actif net.

Monsieur Le Gérant donne alors lecture de son rapport général ainsi que de son rapport spécial.

Après un échange de vues, au cours duquel questionné par les associés, il commente les résultats obtenus par la société en **2008**, ainsi que les différents postes du bilan et du compte de résultat, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2008** et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Gérant et les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2008** tels qu'ils sont présentés.

La collectivité des associés approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, lesdites conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2008** déclare approuver ces conventions et ledit rapport dans leur intégralité et dans toutes leurs parties et donne quitus à la gérance à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé concerné par une convention, s'est abstenu au vote de celle-ci.

GD
GD

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2008** soit le bénéfice net comptable de **30 941 €** de la manière suivante :

- à l'apurement définitif des pertes antérieures,
soit la somme de..... 15 656 €
- au compte « réserves légales », la somme de..... 800 €
représentant les 1/10^{ème} du capital social
- au compte « réserves facultatives », le solde
soit la somme de..... 14 485 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rapporté qu'aucune distribution antérieure de dividendes n'a eu lieu au cours des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte que les comptes arrêtés au **31 DECEMBRE 2008** et approuvés ce jour même, font ressortir que l'actif net a été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales et notamment celles prévues par l'article L 232-22 du Code de Commerce.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **DIX HUIT HEURES QUARANTE CINQ**

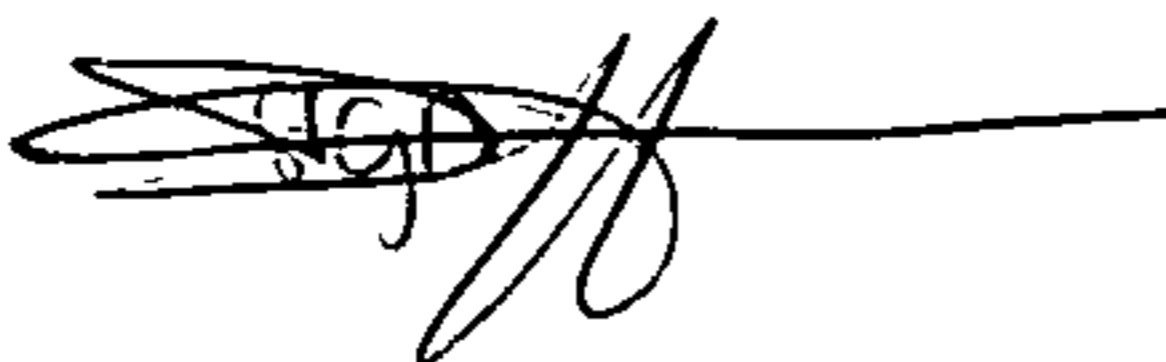
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Gilles DESGRANGES

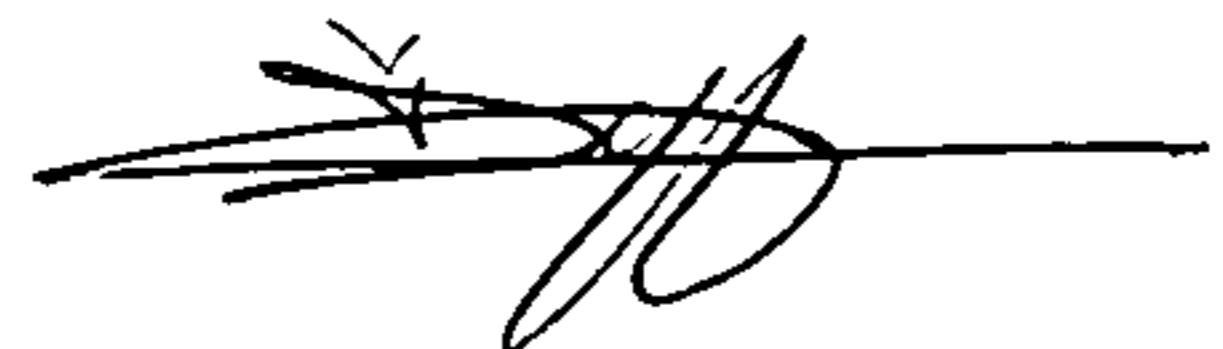


Pour la Société CDE HYDRAULIQUE
M. Christian DESGRANGES

"Pour la société CDE hydraulique"



Christian DESGRANGES



Pour la SARL DESGRANGES
M. Gilles DESGRANGES

"Pour la SARL DESGRANGES"

3

